

ARTICLE 1 - Organisateurs

La Page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman » et en partenariat avec l'office de Tourisme de Thonon-les-Bains organise un Concours-photo gratuit et sans obligation d'achat sur le thème « Les saisons autour du Léman » du 1^{er} Mars 2016 à 10h au 15 Avril 2016 à minuit.

La Page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman » organise la réception des photographies et l'animation du concours photo à la page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman ».

Le Concours-photo est accessible à partir de l'adresse www.facebook.com/ambassadeursduleman

ARTICLE 2 – Participation

La participation à ce Concours-photo est réservée aux internautes membres du réseau Facebook, personnes physiques, majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France ou en Suisse à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours-photo.

La participation au Concours-Photo entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – Principe et modalité d'inscription

Les votes des fans déterminent les 20 finalistes, les propositions de ces derniers étant ensuite soumises au vote d'un jury composé par les administrateurs de la Page « Les Ambassadeurs du Léman » et des membres de l'équipe et du conseil d'administration de l'office de Tourisme de Thonon-les-Bains. Ce jury choisira les 10 gagnants du Concours-photo.

Le concours-photo se décompose en deux temps :

3.1 Temps 1 : du 1^{er} Mars au 15 Avril :

Le participant doit :

1. Accéder à la page 1. Accéder à la page Facebook des Ambassadeurs du Léman accessible depuis l'adresse www.facebook.com/ambassadeursduleman
2. Envoyer sa photo sur le thème de « Les saisons autour du Léman » à l'adresse : ambassadeursduleman@gmail.com en indiquant où a été prise la photo et en donnant ses coordonnées complètes (Nom, prénom, adresse, date de naissance).
3. La photo doit répondre à un minimum de résolution : 2580x1940 pixels pour 200Dpi (au mieux 300dpi).
 - Les photographies montages ne seront pas acceptées.
 - Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleur.
 - L'auteur de la photo peut laisser sa signature ou copyright sur la photo avec une dimension raisonnable, l'œuvre devant rester lisible.
4. Après un contrôle des règles du présent règlement, la photo sera publiée sur la page Facebook des Ambassadeurs du Léman.
5. Les visiteurs pourront alors voter.

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au Concours-photo.

Pendant la durée du Temps 1, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant.

3.2 Temps 2 : période du 16 avril au 30 Mai 2016 :

Les 20 photos qui ont récolté le plus de votes sur la page « Les Ambassadeurs du Léman » seront présélectionnées et soumises au vote du jury.

Durant cette période, le Jury déterminera de manière souveraine les 10 gagnants parmi les participations présélectionnées.

En cas d'égalité entre deux joueurs, celui s'étant inscrit le premier l'emportera.

ARTICLE 4 – Conditions générales de participation

L'Office de Tourisme et les administrateurs de la Page Facebook se réservent le droit de modérer le contenu publié sur le Concours-photo et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes et les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations dans le cadre de ce concours sur la Page Facebook de « Les Ambassadeurs du Léman ».

Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Les images contenant des personnes physiques ne sont pas admises (cf. article 5 Droit à l'image).

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman » et de l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains pendant toute la durée de l'opération.

Par conséquent, le Participant garantit l'Office de Tourisme et les administrateurs de la Page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman » contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site Facebook et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent Concours-photo concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de l'Office de Tourisme et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
-

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, l'Office de Tourisme et les administrateurs de la page FB se réservent le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook « Les Ambassadeurs du Léman » sans préjudice pour l'Office de Tourisme ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 5 – Droit à l'image

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image sur la photographie présentée.

Les photos présentées ne doivent comporter ou suggérer aucune personne humaine.

Attention si une personne est identifiable sur la photo, la participation ne sera pas prise en compte.

Le droit de propriété d'un bien situé sur le domaine public et exposé à la vue de tous n'autorise pas son titulaire à s'opposer à l'exploitation de l'image.

Les organisateurs du concours publieront uniquement les photos respectant le droit à l'image.

ARTICLE 6 – Zone géographique définie

Le but du concours « Les saisons autour du Léman » met en valeur la région Lémanique. La zone géographique doit se situer selon ce plan :



ARTICLE 7 – Contrat entre finaliste et l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains

A l'issue de la phase 2, le jury désignera les 10 finalistes et leur proposera un contrat d'exploitation sur leur photographie par l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains pour une période d'un an à compter du 1^{er} Juin 2016.

Le contrat décrit les modalités d'exploitation de la photographie : l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains acquiert le droit de réaliser les panneaux de l'exposition qui sera organisée (cf. Article 8 Lots) et la réalisation de produits dérivés de l'œuvre dont il aura l'exclusivité durant cette période de la vente sous forme de Posters et cartes postales. Un tirage de 20 posters et 100 carte-postales par photographies finalistes sera édité. De plus, une ou plusieurs photo finaliste pourra être exclusivement utilisée pour annoncer l'exposition dans les médias ou auprès des partenaires de l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains.

Le finaliste peut laisser son nom, prénom, site web ou autres sur les reproductions tant que cela ne gêne pas la lecture de l'image. NB : ces produits dérivés sont destinés à la vente au grand public notamment touristiques.

Le finaliste retrouve la totalité des droits patrimoniaux à l'issue de la période d'exploitation de sa photographie.

Ce présent contrat ne concerne pas les photographies non qualifiées à l'issue de la phase 1 et 2.

Pour l'Office de Tourisme, l'argent de cette vente sert à rentabiliser les dotations et impressions inhérentes au concours.

Le finaliste garde le choix d'accepter ou non ce contrat. En cas de refus, la place du finaliste est perdue et proposée au qualifié suivant. Il convient donc de bien lire ce présent règlement et de l'accepter avant de proposer votre participation. Toute participation équivaut à l'acceptation du présent règlement.

Les lots viennent à couvrir l'achat des droits d'exploitation de l'image et pour la durée citée décrits plus haut.

ARTICLE 8 – Lots

Les 10 finalistes qui signeront le contrat seront gratifiés par :

- Une exposition au Château de Sonnaz du 15 Juin 2016 au 15 Septembre 2016 avec invitation au vernissage. Les œuvres seront imprimées sur un support type Dibond d'une dimension de 40x60cm d'une valeur de 40€
- Au terme de cette exposition, ils repartiront avec leur impression Dibond exposée ainsi que 2 reproductions en format poster et carte-postale d'une valeur de 20€
- Une box loisirs d'une valeur de 29€

Total des lots : 89€

A Thonon, le 21 Mars 2016

Annule et remplace le précédent règlement

Tous les participants ayant une photo au concours le jour de l'édition du présent règlement a été averti par mail et une copie du présent règlement lui a été envoyée. La continuité de sa participation au Concours-photo vaut pour acceptation à cet avenant.